

**PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE À L'IMPLANTATION D'AMÉNAGEMENTS LÉGERS SUR LE LITTORAL**

**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**

**Projet de gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages sur le hameau du Hourdel à CAYEUX-SUR-MER**

# AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 2015**, il sera procédé **du vendredi 15 janvier au lundi 15 février 2016 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CAYEUX-SUR-MER, aux enquêtes suivantes concernant le projet de gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages sur le hameau du Hourdel à CAYEUX-SUR-MER (Création d'une aire naturelle de stationnement paysagée, confortement d'une voie existante pour la desserte de l'aire de stationnement des Dunes, reconversion en voie douce de son actuelle voie de desserte par la pose de contrôle d'accès et aménagements au sein du hameau), présenté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard :

1. une enquête publique unique qui se substitue à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à une enquête publique préalable à l'autorisation d'implanter des aménagements légers sur le littoral au titre de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude, le dossier de l'enquête parcellaire et les deux registres d'enquête correspondants seront déposés en mairie de CAYEUX-SUR-MER, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de CAYEUX-SUR-MER, siège principal des enquêtes ; elles seront annexées au registre correspondant déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

M. Dominique VASSEUR, commandant de police à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire les enquêtes sus-énumérées. En cas d'empêchement, il sera remplacé jusqu'au terme de la procédure par M. Jean-Pierre DESCAMPS, responsable de service des renseignements généraux à la retraite, qui a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie de CAYEUX-SUR-MER** :

- **le vendredi 15 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le mercredi 20 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 23 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mardi 9 février 2016 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le lundi 15 février 2016 de 14 heures à 17 heures.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique sera déposée à la mairie de CAYEUX-SUR-MER pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise du projet et dresser le procès-verbal des opérations.

La publication de l'avis au public est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (1 place de l'Amiral Courbet - CS 50728 - 80142 ABBEVILLE CEDEX), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / Politiques publiques / Environnement / Aménagement), notamment l'avis d'enquêtes publiques.

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet sera prise par la préfète de la Somme. Un permis d'aménager sera délivré ou non par le maire de CAYEUX-SUR-MER.

Amiens, le **25 NOV. 2015**.

Pour la préfète et par délégation,  
l'adjoint au chef de bureau



Mohamed AHANNAY